

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261001

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal du 1er octobre 2026 et propose de nommer Sylviane PLAT, comme secrétaire de séance, qui procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

Monsieur le Maire, présente l'ordre du jour et remercie les élus et le public pour leur présence. Comme pour les précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée toutes les délibérations, (validé à l'unanimité). Le compte rendu du Conseil municipal du 02/07/2026 est adopté à l'unanimité.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Avis concernant le projet de pacte de gouvernance "modifié" de Vienne Condrieu Agglomération pour la nouvelle mandature

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le 02 juillet 2026 par délibération n°20260701 le projet de pacte de gouvernance de Vienne Condrieu Agglomération pour la nouvelle mandature a été voté à l'unanimité par la

présente Assemblée. À la suite du bureau communautaire du 2 juin 2026 et en conseil communautaire du 16 juin dernier, les élus ont échangé sur le projet de pacte de gouvernance de l'Agglo.

Une proposition a été formulée pour préciser le rôle du bureau en page 3 (en jaune dans le document joint), " c'est ainsi que lorsqu'un tour de table est organisé en bureau communautaire, dans la perspective d'une prise de décision, chaque commune est sollicitée, un représentant par commune s'exprime et chaque commune, quelle que soit sa taille compte pour une voix". Le Président de Vienne Condrieu Agglomération vous propose de l'accepter dans la mesure où celle-ci ne fait que préciser le fonctionnement et la gouvernance actuels mais qu'elle semble quand même nécessaire. Aussi il convient aux communes de redélibérer sur ce nouveau projet de pacte.

Instauré par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et codifié à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le pacte de gouvernance est un document cadre visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement des EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif poursuivi par ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur le mandat, en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

Par suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il a été décidé, après la tenue d'un débat en conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 19 mai 2026, d'adopter un nouveau pacte de gouvernance adapté à la nouvelle mandature.

Le nouveau pacte de gouvernance s'inspire largement de la gouvernance du précédent mandat mais tient aussi compte des informations suivantes :

- Création d'une conférence des maires en plus du bureau compte tenu du fait que tous les maires ne siègent pas forcément en bureau communautaire par choix.
- La gouvernance de dossiers importants doit être portée au niveau de la conférence des maires (par exemple comme pour le PLUi). *« Avec Gérard BERTINI, 1^{er} Adjoint, nous avons d'ailleurs eu un atelier PLUI mercredi 23 septembre, toute la matinée à Vienne Condrieu Agglomération, avec le bureau d'étude et les services, pour la commune de Luzinay. »* tient à préciser Monsieur le Maire.
- La création de 11 commissions thématiques en plus des commissions légales que sont la CAO, la CDSP, la CCSPL, la CCF.

Le projet de pacte de gouvernance, structuré en 9 axes, a été présenté au conseil communautaire le 16 juin 2026 à titre informatif. À la suite de cela, les communes ont été saisies pour avis et disposent d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte pour se prononcer, par délibération.

"Depuis cette consultation, le projet de pacte de gouvernance a donc fait l'objet d'une modification portant sur une précision apportée aux dispositions relatives au rôle du bureau communautaire (page 3 du pacte).

Compte tenu de cette évolution, Vienne Condrieu Agglomération sollicite à nouveau l'avis des communes membres sur la version modifiée du projet de pacte de gouvernance, jointe en annexe à la présente délibération."

Le pacte de gouvernance définitif sera approuvé par le conseil communautaire à l'automne.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-2,

VU les élections municipales et communautaires de mars 2026,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-100 du 19 mai 2026 relative au débat sur le pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°26-143 du 16 juin 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

VU la délibération du conseil municipal du 02 juillet 2026 approuvant le projet de pacte de gouvernance pour la nouvelle mandature,

VU le projet modifié de pacte de gouvernance transmis par Vienne Condrieu Agglomération,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération, élaboré pour la nouvelle mandature.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261002

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Sécurité, prévention de la délinquance : Renouvellement de la convention avec France Victimes 38 APRESS et les 30 communes de l'Agglo pour le poste d'intervenant social en police et gendarmerie.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée que, par suite du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte a été mis en place en septembre 2020. Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer ce poste d'intervenant social sur notre territoire, porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social intervient au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fait appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décompose de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Amballan	500 €
Chuzelles	500 €
Echallas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €
Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Luzinay	500 €
Meyssiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Cette convention se terminera à la fin de l'année 2025 et au vu des résultats très positifs de l'activité de l'intervenant social depuis 2020, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années (convention en annexe).

Question pour le CM du 1/10/2026 des élus d'Agir ensemble pour Luzinay par Lionel HERICHARD, Conseiller municipal : « D2 : Combien de Luzinaysards ont déjà fait appel au CISPD ces dernières années ? »

Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse suivant :

« Voici les chiffres du nombre de Luzinaysards qui ont fait appel à l'intervenant social en commissariat entre 2022 et 2026.

- 2022 = 2

- 2023 = 4

- 2024 = 6

En 2025 : **10** victimes domiciliées à Luzinay reçues par l'association dont une reçue par l'ISCG. Pour ces 10 victimes, il y a eu **48** entretiens. Également, il y a eu 3 évaluations personnalisées de victimes (EVVI) à la demande du Parquet, 2 téléphones grave danger (TGD) attribués avec des suivis qui se sont terminés à ce jour du fait de la restitution des TGD.

En 2026 (jusqu'à ce jour) : **9** victimes domiciliées à Luzinay reçues par l'association dont 2 par l'ISCG en gendarmerie et 1 par l'ISCG au Commissariat. Pour ces **9** victimes, il y a eu **19** entretiens dont 2 en gendarmeries et 1 au Commissariat. 1 TGD a été attribué avec un suivi qui s'est terminé à ce jour du fait de la restitution du TGD. »

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal souligne : *« Cela fait longtemps que ça existe. C'est bien que ce soit effectif. Ce n'est pas au CCAS de le prendre en charge ? »*

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal demande : *« Est-ce que l'on peut estimer du fait des résultats, que c'est quelque chose d'efficace ? Est-ce que les gens apprécient cette prise en charge ? »*

Monsieur le Maire précise : *« Ce dispositif va dans le bon sens et répond à une vraie problématique de violences conjugales et intrafamiliales, qui est d'ailleurs une cause nationale. Cette association travaille avec le Parquet et les services de l'Etat. C'est bien un professionnel qui reçoit les victimes en gendarmerie ou au commissariat et les accompagne. Nous avons par ailleurs Josette CHAUDIER, Conseillère municipale déléguée au CCAS, qui est la référente élue pour la Mairie de Luzinay. La participation financière de la commune relève du budget communal. Le nombre de victimes est en hausse pour Luzinay ces 2 dernières années. C'est bien un service bénéfique qui libère la parole. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2371 du conseil communautaire du 21 mars 2023,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

VU l'avis de la commission Cohésion Sociale du 17 septembre 2025,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE le renouvellement de la convention du poste d'intervenant social pour les années 2026 à 2028 et des financements associés (15 000 € par an par l'Agglomération).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261003

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Convention de financement et de mise en œuvre d'un poste de chargé(e) de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales et Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2026-2030 ;

Vu les orientations et plans d'actions définis dans le cadre de la CTG pour les bassins de vie de Pont-Évêque et de la Sévenne ;

Vu le projet de convention de financement et de mise en œuvre d'un poste de chargé(e) de coopération CTG proposé entre la commune de Pont-Évêque et les communes du bassin de vie de la Sévenne ;

Considérant que la CTG constitue un cadre de coopération permettant de coordonner les politiques et actions menées en matière d'enfance, de jeunesse, de parentalité et, plus largement, de développement des services aux habitants ;

Considérant l'intérêt pour les communes du bassin de vie de la Sévenne de disposer d'un chargé de coopération permettant d'assurer la coordination, l'animation du réseau des partenaires, le suivi des plans d'actions et l'évaluation des actions conduites dans le cadre de la CTG ;

Considérant que le poste sera porté administrativement et employé par la commune de Pont-Évêque, qui assurera notamment la gestion administrative et salariale de l'agent ;

Considérant que le poste sera consacré à hauteur de 50 % au bassin de vie de Pont-Évêque et de 30 % au bassin de vie de la Sévenne ;

Considérant que, pour le bassin de vie de la Sévenne, la participation financière sera répartie entre les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne, chacune à hauteur de 20 % de la participation due par le bassin de la Sévenne ;

Considérant que le poste bénéficie d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal indique : *« Qu'il a échangé avec Janine CRIVELLI, du Centre 1000 Loisirs et que le fait de coordonner l'ensemble de ces actions par un professionnel était nécessaire. »*

Monsieur le Maire souligne : *« Tout à fait, nous avons eu plusieurs réunions avec le Centre 1000 loisirs et les communes de la Sévenne. Nous avons estimé qu'il était indispensable d'avoir un professionnel à nos côtés pour la mise en œuvre et la coordination de la CTG sur le bassin de vie de la Sévenne. C'est Sylviane PLAT, Adjointe au Maire à l'enfance et à la jeunesse qui suit ce dossier pour la commune de Luzinay en collaboration avec notre Secrétaire générale. »*

Après avoir entendu l'exposé :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver le principe de participation de la commune de Luzinay au financement d'un poste de chargé(e) de coopération CTG, partagé entre les bassins de vie de Pont-Évêque et de la Sévenne.

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention de financement et de mise en œuvre d'un poste de chargé(e) de coopération CTG conclue entre la commune de Pont-Évêque et les communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette-de-Vienne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver la répartition financière prévue par la convention, selon laquelle la commune de Luzinay prendra en charge 20 % de la participation financière correspondant au 30% du montant du bassin de vie de la Sévenne, après déduction du cofinancement apporté par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation de la commune sera versée à la commune de Pont-Évêque, commune employeur et porteuse du poste, selon les modalités prévues par la convention.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de mise en œuvre du poste de chargé(e) de coopération CTG ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 :

D'autoriser Madame la Maire à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la participation financière de la commune, conformément aux modalités prévues par la convention.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261004

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : SECURITE - Approbation de la nouvelle configuration, du plan de circulation et des règles de sécurité du parking public de la rue des Allobroges (Rentrée scolaire 2026).

Monsieur Oualid HASSINE Adjoint à la sécurité expose à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des déplacements, la protection des enfants et des piétons aux abords des groupes scolaires (École Maternelle et École Élémentaire) de la commune de Luzinay ;

Considérant les aménagements mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2026 sur le parking public situé rue des Allobroges, visant à améliorer la fluidité de la circulation, à encadrer le stationnement et à garantir une sécurité accrue pour les usagers, les élèves et les familles, de toutes les personnes utilisant le parking, associations, événements sportifs, culturels ;

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal explique : *« Cette délibération n'avait pas lieu d'être. Un simple arrêté municipal aurait suffi. Ce n'est pas pour critiquer. Un sondage auprès des parents d'élèves est en cours. Je vous adresserai les travaux d'un atelier des Conseils d'habitants sur ce parking, lors du précédemment mandat. Donc nous n'avons pas d'avis et c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »*

Monsieur le Maire tient à souligner : *« Cette délibération, nous l'avons souhaité. Nous sommes bien là pour vous écouter et pour qu'un débat démocratique puisse avoir lieu au sein de notre instance du Conseil municipal. D'autant plus que c'est une décision importante. Une délibération permet d'avoir une traçabilité et un affichage politique clair pour vous comme pour nos concitoyens. C'est aussi la première fois, que nous avons une modification aussi importante, concernant ce parking de plus de 1500 m². Avec une entrée unique, une sortie unique et un sens de circulation unique c'est un vrai plus pour la sécurité de nos écoliers. Comme tout changement, il y a des critiques au départ, mais je me réjouis que notre municipalité ait pris ces responsabilités en mettant en œuvre ce nouveau plan du parking. L'organisation du parking n'est pas figée et nous restons à l'écoute de toutes les bonnes idées et de toutes les améliorations possibles techniquement. Ce point sera de nouveau abordé en Commission municipale des affaires scolaires et au Conseil d'école. Je laisse maintenant la parole à notre Adjoint au maire à la Sécurité Oualid HASSINE qui va vous donner d'autres éléments. »*

Monsieur Oualid HASSINE, Adjoint au Maire à la Sécurité explique : *« Une concertation en cours avec les représentants des parents d'élèves de l'APELUZ. J'ai d'ailleurs reçu un courrier ce jour qui fait un premier diagnostic. »*

Objet : APELUZ - Parking de l'école : sondage et proposition de rencontre

Bonjour Monsieur Hassine,

Vous nous aviez fait part de votre souhait de nous rencontrer au sujet du parking de l'école. Nous y sommes très favorables. Comme indiqué, nous avons lancé un sondage auprès des parents sur le nouveau sens de circulation. Il a déjà recueilli plus de 140 réponses en trois jours seulement, ce qui montre l'intérêt des familles pour le sujet. Il sera clôturé le 7 octobre.

Quelques premiers enseignements :

- Le nouveau sens est globalement jugé plus lisible, et le non-respect du sens de circulation semble avoir légèrement baissé.
- Les parents restent préoccupés par la sécurité des piétons. Leurs commentaires apportent des éléments concrets et pertinents.
- Les parents ne demandent pas majoritairement un retour en arrière, mais plutôt une nouvelle solution.

Il nous semble que c'est le bon moment pour échanger et ajuster ce qui peut l'être.

Pouvez-vous nous indiquer vos disponibilités après le 7 octobre ?

Nous pourrions ainsi vous présenter les résultats complets.

Bien à vous,
L'équipe Apeluz



Avant de poursuivre : « La concertation est toujours en cours. Le nouveau sens de circulation est beaucoup plus lisible. Nous adapterons si nécessaire l'organisation, en tenant compte au maximum des suggestions. »

Madame Sylviane PLAT, Adjointe aux affaires scolaires souligne enfin : *« Nous avons aussi présenté en amont le projet de modification à Madame la Directrice, les enseignants et les représentants des parents d'élèves. Il y a des contraintes au niveau des passages piétons. Le projet est globalement très bien accepté. C'est la sécurité de nos enfants. Il ne faut pas l'oublier. Roulez doucement sur ce parking. »*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION : 4 L. HERICHARD, N. KIEFFER, G. LOCATELLI, F. AKELIAN

UNANIMITE :

APPROUVE la nouvelle configuration et le plan de circulation du parking public de la rue des Allobroges mis en place à compter du 1er septembre 2026, tels que présentés dans le dossier technique et les supports d'information communiqués aux administrés. Configuration provisoire en vue du projet de parc à ombrières sur ce parking de plus de 1500 m2.

VALIDE les règles permanentes de circulation et de stationnement applicables au sein de ladite infrastructure :

- Circulation sécurisée : Entrée obligatoire du parking du côté du Centre 1000 Loisirs. Sortie obligatoire du parking du côté du Gymnase et de la Caserne.
- Instauration et respect strict d'un sens unique de circulation matérialisé par la signalisation horizontale et verticale.
- Limitation de la vitesse à 10 km/h (vitesse réduite / "roulez au pas") sur l'ensemble de l'emprise du parking.
- Stationnement réglementé : Le stationnement des véhicules est strictement limité aux emplacements matérialisés à cet effet.
- Obligation de respecter scrupuleusement les places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) ainsi que les zones dédiées aux bus.

RAPPELLE que la vigilance de tous les usagers du parking est requise, en particulier le respect absolu de la priorité accordée aux piétons sur les passages protégés ainsi que l'attention portée aux consignes dispensées par les agents municipaux présents sur place pour sécuriser les cheminements aux heures de pointe.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, la signalisation réglementaire correspondante étant d'ores et déjà installée et effective depuis la rentrée 2026.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261005

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Retrait de la délibération 20260429 du 29 avril 2026 portant validation d'une journée exceptionnelle le vendredi "Pont de l'Ascension"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 20260429 du 29 avril 2026 approuvant la validation d'une journée de congé exceptionnelle le vendredi suivant du jeudi de l'Ascension.

Le contrôle de légalité de la sous-Préfecture de Vienne, par lettre recommandé m'a demandé d'inviter le Conseil municipal à procéder au retrait de la délibération susnommée pour le motif suivant :

"Après recherche, il ne semble pas y avoir, d'une part, de disposition législative, réglementaire ou jurisprudentielle qui puisse interdire la fermeture ponctuelle d'une mairie pendant les quatre jours consécutifs d'un « pont », voire de quinze jours, pendant une période

estivale dans des petites communes. En effet, dans ce dernier cas, la fermeture de certains services ou de l'ensemble de la mairie doit répondre à un motif d'organisation et respecter plusieurs principes dont la continuité du service public.

D'autre part, si les établissements scolaires sont fermés en application du calendrier académique, cette mesure est sans incidence sur les obligations de service des agents territoriaux, et ne constitue pas, à elle seule, un fondement juridique permettant d'instituer un jour de congé supplémentaire à leur bénéfice.

Par suite, si une collectivité souhaite faire bénéficier ses agents de jours de congés supplémentaires, il lui appartient donc de modifier en conséquence les cycles de travail pour que la durée légale du temps de travail soit respectée."

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal réagit avec humour : « C'était une délibération, qui ne me plaisait pas ! »

Monsieur le Maire avec également de l'humour déclare : « Eh bien, vous serez d'accord avec Monsieur le Sous-Préfet !

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

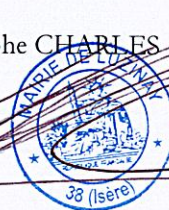
POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

VALIDE : le retrait de la délibération n° 20260429 du 29 avril 2026 approuvant la validation d'une journée de congé exceptionnelle le vendredi suivant du jeudi de l'Ascension.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261006

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Attribution subvention d'aides directes aux petites entreprises du commerce pour les commerces "Institut d'Emi" et "Comme Une Fleur".

Monsieur Yves VIRICEL Adjoint aux commerces et à l'Artisanat, expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération n° 21-229 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de développement commercial 2022 – 2027,

VU la délibération n° AP 2022-06 / 07 -13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU le règlement de l'aide régionale « financer mon investissement commerce et artisanat » adopté par délibération de la Commission permanente du 20 décembre 2024,

VU la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre Vienne Condrieu Agglomération, les trente communes du territoire et la Région Auvergne-Rhône Alpes, en date du 9 février 2023,

VU le règlement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération « financer mon investissement commerce et artisanat » adopté par délibération n°24-245 du Conseil communautaire le 17 décembre 2024,

Considérant que l'aide directe régionale a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité,

Considérant la demande d'aides directes de **L'Institut d'Emi** pour la rénovation de la vitrine, pour les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies, les investissements matériels :

- L'institut d'Emi sis 787, rue des Allobroges 38200 LUZINAY pour le versement d'une subvention de 2 737.67 € par la commune (travaux d'amélioration et de transformation) pour un montant des travaux de 18 251.10 € dont 20 000 € sont éligibles à l'aide.

Considérant que la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €).

Considérant la demande d'aides directes de **Comme Une Fleur** pour la rénovation de la vitrine, pour les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergies, les investissements matériels :

- Comme Une Fleur sis, 59, rue du 19 mars 1962 38200 LUZINAY pour le versement d'une subvention de 3 000 € par la commune (travaux d'amélioration et de transformation) pour un montant des travaux de 29 682.67 € dont 20 000 € sont éligibles à l'aide.

Considérant que la demande remplit toutes les conditions requises, la Commune versera 15% du montant éligible (le montant plafond étant fixé à 20 000 €).

Question pour le CM du 1/10/2026 des élus d'Agir ensemble pour Luzinay par Lionel HERICHARD, Conseiller municipal : « D6 : Quand les aides ont-elles été validées par le groupe de travail Commerce de la Commission ECO de VCA et le Conseil Communautaire ? »

Monsieur Yves VIRICEL, Adjoint au Maire précise : « La délibération a été mise à jour après le retour de Corentin de Vienne Condrieu Agglomération, après élaboration du projet des PV : délibération n° 21-229 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de développement commercial 2022 – 2027. Par ailleurs, en Conseil communautaire ce mardi 29 septembre, nous avons pris une délibération concernant notamment l'aide de ces 2 nouveaux commerces Luzinaysards. Le groupe de travail sera monté lors de la prochaine commission économie de Vienne Condrieu Agglomération. En tant qu'Adjoint au commerce je n'hésiterai pas à accompagner les commerçants tout au long du mandat. »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

APPROUVE : Le versement d'une subvention de 2 737.67 € pour **L'Institut d'Emi** dans le cadre des aides directes.

APPROUVE : Le versement d'une subvention de 3 000 € pour **Comme Une Fleur** dans le cadre des aides directes.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261007

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : FINANCES – Adhésion au groupement de commandes gaz TE38

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38,

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la commune de Luzinay d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses,

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

CONTRE:

ABSTENTION:

UNANIMITE :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Luzinay au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

AUTORISE les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261008

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : FINANCES – Autorisation du lancement d'un MAPA pour la création de la cour "Oasis" de l'école Paul Germain

Monsieur la Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la restructuration et la création d'une cour "Oasis" à l'école Paul Germain, il convient de procéder au lancement d'une consultation pour le marché suivant :

- **Objet du marché :** Création d'une cour "Oasis"
- **Type de procédure :** Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **Allotissement :** Le marché sera alloti : Lot 1 VRD - Lot 2 Espaces paysagers.
- **Estimation financière :** Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **221 203 € HT**.

Conformément aux règles de la commande publique et à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation, à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et à signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2027 à l'article 2113.

Monsieur le Maire, précise que l'Atelier Dévigne-Bariat Architectes accompagneront la mairie dans la maîtrise d'œuvre et la société Alpes Contrôle assurera la Coordination Sécurité et Protection de la Santé ainsi que pour le Contrôle Technique de Construction.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal fait part de son inquiétude : « *Concernant l'entretien des végétaux, l'arrosage des arbres de cette future cour oasis.* »

Monsieur le Maire tient à le rassurer et à argumenter sur ce projet essentiel d'intérêt général : « *Notre municipalité est consciente de cet enjeu. Et ce sera bien inscrit dans le cahier des charges. Nous veillerons à ce que les nouveaux arbres soient bien arrosés surtout les 2 premières années, après leur plantation.* »

Avant d'ajouter : « *Repenser nos cours d'école est d'ailleurs une action concrète pour le climat, la transition écologique et surtout le bien-être des enfants de Luzinay. Végétaliser les cours d'école, c'est bien améliorer le quotidien des élèves tout en répondant à ces enjeux climatiques. Notre PPI avec notre plan de climatisation va dans le même sens que le projet de cette cour oasis. A la croisée de l'éducation, de l'urbanisme, de l'écologie cette nouvelle cour oasis qui va permettre une extension très importante de la cour actuelle, sera un vrai espace public, un laboratoire à ciel ouvert pour notre école. Nous pourrons aussi accueillir dans cette cour oasis, les classes en dehors, en pleine nature. Une cour oasis ce n'est pas réservé seulement aux villes mais également à nos communes villages. Une cour oasis c'est jusqu'à 5 ° C de baisse de température. C'est + 50 % d'eau de pluie absorbée. Une étude a enfin montré que 90 % des enfants préfèrent les cours végétalisées.* »

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14

CONTRE :

ABSTENTION : 4 L. HERICHARD, N. KIEFFER, G. LOCATELLI, F. AKELIAN
UNANIMITE :

APPROUVE le principe du lancement d'une procédure adaptée (MAPA) pour la restructuration et la création d'une cour "Oasis" à l'école Paul Germain

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.

DÉCIDE que la commission d'analyse des offres procédera à l'analyse des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer le marché à l'attributaire retenu à l'issue de la procédure, et à **signer le marché à intervenir**, ses avenants éventuels ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE : Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **01 OCT 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261009

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur imputation - créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire, chargé des finances, expose à l'Assemblée, que Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération soumet à l'avis du Conseil Municipal, un état d'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices de 2024 à 2025 pour un montant de 1 591.55€.

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le

recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses, qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la collectivité auprès de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur :

- EM- Restaurant scolaire – 4.65€
- EB – Amende dépôt sauvage – 1 500.00€ en liquidation judiciaire
- GL – Restaurant scolaire - 19.20€
- JM – Restaurant scolaire – 17.60€
- AV- Emplacement - 50.10€

Il est à préciser que les crédits supplémentaires sont ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour cette somme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération.

Vu l'instruction budgétaire M07,

Vu la délibération du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2026 de la Commune,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Agglomération pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

~~POUR :~~

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION :~~

UNANIMITE :

ADMET : en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élèvent à 1 591.55€.

PRECISE : que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif 2026 – Chapitre 65 – compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

01 OCT 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261010

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un cuisinier à la suite d'un départ à la retraite

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code du travail et les dispositions relatives au recrutement,

Vu le départ à la retraite de Madame MORLAC Corinne le 01/02/2027, cuisinière.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration et la qualité des repas servis il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau cuisinier.

Question pour le CM du 1/10/2026 des élus d'Agir ensemble pour Luzinay par Lionel HERICHARD, Conseiller municipal : « D10 : Quel est l'intitulé du poste qui est à pourvoir, agent technique ou cuisinier et sera-t-il ouvert aux non-fonctionnaires ? »

Monsieur le Maire explique :

« Comme pour tout recrutement, l'intitulé de l'offre d'emploi sera adjoint technique « Cuisinier/Cuisinière en restauration collective ». Le poste est ouvert à tous les profils, cependant les fonctionnaires territoriaux sont prioritaires sur le poste à profil égal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

AUTORISE le lancement d'une procédure de recrutement pour un poste de cuisinier (Homme - Femme) à temps complet, à compter du 01 janvier 2027.

VALIDE la diffusion de l'offre d'emploi sur les supports habituels (Emploi Territorial, France Travail, presse locale, site internet, réseaux professionnels).

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LUZINAY' at the top and '38 (Isère)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a fluid, cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **01 OCT 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20261011

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 01 octobre 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		Isabelle SAUNIER	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué		X		0
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X		Marie-Christine POPHILLAT	2
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué	X			1
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué		X		0
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué		X		0
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	16	3	2	18

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylviane PLAT

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Cadeau de départ en retraite

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il sollicite le conseil municipal au sujet de cadeaux qui pourraient être octroyés aux agents de la commune lors d'un départ à la retraite.

Pour information, l'octroi de cadeaux aux agents est par principe prohibé. En effet, un cadeau qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale peut être qualifié par le jugement administratif de complément de rémunération.

Toutefois, le juge administratif a pu admettre que l'octroi d'un cadeau ou bon cadeau pour un faible montant ne constituait pas un complément de salaire.

Aussi, l'attribution d'un cadeau ou bon cadeau à des agents peut rentrer dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune.

L'action sociale est définie aux articles L .731-1 à L731-5 du code général de la fonction publique. La prestation ne doit pas constituer un élément de rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir. L'instruction ministérielle du 17 avril 1985, complétée par la lettre ministérielle du 12 décembre 1988 et la circulaire ACOSS n °96-94 du 03 décembre 1996 prévoit que certains cadeaux ou bons d'achats peuvent être exonérés de cotisations et contributions de sécurité sociale.

Dans ce cadre, le montant des bons d'achats et cadeaux attribués à un agent ne doit pas excéder 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Le montant évolue chaque année. Pour 2026, le montant est de 200€ et correspond au plafond d'exonération applicable par agent et par évènement. Ce montant sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération soit nécessaire.

La commune de Luzinay souhaite établir une grille permettant de respecter le principe d'égalité, de légalité des dépenses et la transparence administrative.

Il est proposé pour 2026, la grille suivante :

Ancienneté	Montant maximal du cadeau/bon d'achat	Commentaire	Exonération SS
0 — 5 ans	50 €	Geste symbolique pour marquer le départ	oui, <201 €
5— 10 ans	100€	Cadeau reconnaissant les années de service	oui, <201 €
10 — 15 ans	140 €	Geste valorisant pour souligner l'ancienneté significative	oui, <201 €
15— 20 ans et +	200€	Cadeau mettant en avant l'investissement durable dans la commune	oui, <201 €

Les valeurs de cette grille sont évolutives et seront modifiées automatiquement chaque année en fonction du plafond mensuel de la sécurité sociale. II est précisé que l'ensemble des agents sera concerné par ce dispositif : titulaires, stagiaires et contractuels.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 88-1, stipulant que chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant l'opportunité de marquer la reconnaissance de la collectivité envers ses agents au moment de leur départ à la retraite,

Madame Nadine KIEFFER, Conseillère municipale annonce que le groupe d'opposition s'abstient : « Nous reconnaissons que cette délibération vise à encadrer une reconnaissance collective envers les agents, conformément aux règles de la collectivité. Cependant, nous pensons que lorsqu'un agent part à la retraite, ce moment dépasse le cadre administratif : il représente un parcours, une histoire, un engagement au service des habitants. Pour nous, la reconnaissance de ce chemin devrait être portée personnellement par une participation volontaire, personnelle des élus et non par l'argent public du budget communal... »

Madame Sylviane PLAT, Adjointe au Maire estime : « Toutes les collectivités procèdent ainsi. Les entreprises de même. C'est bien une pratique collective et une reconnaissance symbolique pour remercier les collaborateurs pour leur passage dans notre collectivité. »

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 14

~~CONTRE :~~

ABSTENTION : 4 L. HERICHARD, N. KIEFFER, G. LOCATELLI, F. AKELIAN

~~UNANIMITE :~~

DECIDE d'octroyer aux agents qu'ils soient titulaires, stagiaires et contractuels des cadeaux ou bons cadeaux,

PRECISE que ces cadeaux ou bons cadeaux pourront être accordés lors d'événements particuliers, à savoir le départ en retraite,

FIXE les montants des cadeaux ou bons cadeaux, selon la grille ci-dessus mentionnée,

PRECISE que les valeurs de cette grille sont évolutives et que les montants seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'aucune nouvelle délibération soit nécessaire,

DIT que les crédits nécessaires à cette action sociale seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488,

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 01 octobre 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le : **01 OCT. 2026**

